



COVID-19 : adaptation de la stratégie nationale en matière de tests

Document du 11 août 2021 en vue de la consultation des cantons

1. Contexte

Les tests constituent le point de départ du dispositif « tests, traçage, isolement, quarantaine » (TTIQ) et, partant, une des clés pour interrompre les chaînes d'infection de manière ciblée.

La stratégie nationale en matière de tests poursuit trois objectifs :

1. prévenir les contaminations, et ainsi éviter la surcharge du système de santé ;
2. limiter les mesures générales à grande échelle (limitation du nombre de personnes, fermeture de secteurs comme la restauration, etc., port du masque à l'école), afin de permettre une normalisation de la vie économique et sociale ;
3. intervenir de manière précoce, localisée et ciblée en cas de flambées ou d'évolution négative de la situation épidémiologique (augmentation considérable du nombre de cas au niveau régional ou national).

Dans ses décisions d'octobre et décembre 2020 ainsi que de mars 2021, le Conseil fédéral a progressivement développé la stratégie de test et en a garanti le financement. Lorsque les capacités ont été suffisantes, la stratégie a été étendue : dépistages répétés dans les écoles et les entreprises, tests individuels préventifs. Au printemps 2021, reconnaissant le rôle clé du dépistage dans l'interruption des chaînes de contamination, la Confédération a décidé de prendre en charge les coûts des tests. Autant d'étapes qui ont notamment permis au Conseil fédéral d'assouplir le dispositif de mesures, dès le printemps.

Depuis fin octobre 2020, plus de 20 000 tests sont en moyenne réalisés et déclarés chaque jour. S'y ajoute le dépistage répété de quelque 200 000 personnes chaque semaine, dont deux tiers dans les écoles et un tiers dans les entreprises. À cet égard, il est à noter que les capacités n'ont jamais été entièrement exploitées, la disposition des employeurs à instaurer des tests répétés dans leur entreprise n'ayant pas été à la hauteur des attentes.

2. Adaptations proposées au 1^{er} septembre 2021

2.1 Poursuite des tests répétés, des tests rapides antigéniques et des autotests

Tests répétés dans les écoles et les entreprises

Le financement des dépistages répétés dans les écoles et les entreprises doit être maintenu, afin de pérenniser les assouplissements des mesures générales (p. ex. pas de port du masque à l'école), de contrôler la transmission du COVID-19 dans la population mobile, d'éviter les flambées dans les écoles et les entreprises, ainsi que de réduire les absences grâce à l'exemption des mesures de quarantaine. Pour protéger les personnes vulnérables, il y a en outre lieu de poursuivre les tests répétés dans les institutions de soins et les établissements médico-sociaux (EMS), et de maintenir leur financement.

Dans son courrier du 28 juillet 2021, le DFI/OFSP a appelé les cantons à introduire ou poursuivre les tests répétés dans les écoles, pour le personnel de santé, ainsi que pour l'accès

aux EMS et aux hôpitaux¹.

Tests rapides antigéniques

Le Conseil fédéral propose de fixer au 30 septembre 2021 la fin du remboursement, par la Confédération, des tests rapides antigéniques pour les personnes asymptomatiques. En effet, à cette date, toutes les personnes souhaitant accéder à une manifestation pour laquelle un certificat COVID est nécessaire auront eu la possibilité de se faire vacciner. Ce n'est pas à la collectivité de prendre en charge les coûts des tests effectués dans ce cadre. Les personnes qui ne souhaitent pas se faire vacciner auront toujours la possibilité d'effectuer un test rapide antigénique payant afin d'obtenir un certificat COVID, qui leur donnera accès aux grandes manifestations.

Les tests rapides antigéniques continueront d'être remboursés pour les quelques personnes qui ne peuvent se faire vacciner en raison d'une contre-indication médicale. Ces dernières devront présenter un certificat établi par un médecin attestant qu'une vaccination complète n'est pas possible pour raisons médicales. Par ailleurs, les tests continueront d'être pris en charge pour les enfants de moins de douze ans.

Autotests

Le Conseil fédéral propose de fixer au 30 septembre 2021 la fin du remboursement, par la Confédération, de cinq autotests au maximum par période de 30 jours pour les personnes non vaccinées et non guéries. Là encore, le Conseil fédéral considère que ce n'est pas à la collectivité d'assumer les coûts des tests des personnes non vaccinées. Il sera toujours possible d'acheter des autotests dans le commerce.

2.2 Participation individuelle de particuliers à des tests PCR salivaires poolés

À l'heure actuelle, la participation à des tests PCR salivaires poolés est possible uniquement dans le cadre des dépistages répétés effectués dans les entreprises ou les écoles. Désormais, toute personne doit pouvoir avoir accès à un diagnostic fiable, indépendamment de la raison du test. Il sera par exemple possible de déposer un échantillon salivaire dans une pharmacie. Cette dernière, ou un laboratoire, l'ajoutera alors à d'autres échantillons individuels afin de constituer un pool. En fonction de la situation épidémiologique, le pool pourra inclure jusqu'à dix personnes. Cette méthode permet d'identifier les personnes infectées avec davantage de fiabilité que les tests rapides antigéniques. De surcroît, les tests PCR salivaires poolés sont plus économiques, nécessitent moins de personnel et ont donné des résultats concluants lors des dépistages répétés dans les écoles et les entreprises. Un des inconvénients est toutefois que le délai d'obtention du résultat du test est plus long que pour les tests rapides antigéniques (6 à 24 heures contre 15 minutes). De plus, si un pool est positif, chacun des participants doit se soumettre à un test PCR individuel de confirmation.

Actuellement, les tests poolés ne sont pas disponibles dans tous les cantons. Pour permettre, à l'échelle de la Suisse, la participation individuelle à des tests PCR salivaires poolés en plus des dépistages répétés, il serait nécessaire que la Confédération mandate un prestataire pour assurer la coordination de la logistique et l'organisation des échantillons, des pools et des certificats (mise en place de la logistique, collaboration avec les laboratoires, plateforme informatique, émission sécurisée des certificats lorsque les tests sont à la charge des

1. ¹ www.bag.admin.ch > [Maladies](#) > [Maladies infectieuses](#) > Flambées et épidémies actuelles > Coronavirus > Mesures et ordonnances > Consultation des cantons

personnes). L'objectif serait de disposer de la même infrastructure logistique, organisationnelle et technique, indépendamment du point de prélèvement, afin de répartir les échantillons de manière efficiente entre les laboratoires équipés et d'établir les certificats. L'inscription des personnes dans le système pourrait s'effectuer soit au préalable en ligne, soit sur le lieu de prélèvement de l'échantillon. Dès lors que les échantillons ont été prélevés, les processus logistiques et organisationnels sont les mêmes que pour les tests répétés effectués dans les écoles et les entreprises. L'extension des tests poolés n'engendrera par conséquent aucune surcharge – en amont – pour les cantons et la Confédération, que ce soit sur le plan financier ou en matière de personnel. Le prestataire retenu encadrera et pilotera l'intégralité du processus.

Un tel dispositif permettrait de surcroît de disposer, dans l'éventualité d'une nouvelle vague d'infections de grande ampleur cet hiver, d'une vaste infrastructure de dépistage en cas de flambées importantes ou de foyers localisés au niveau régional. Cette infrastructure pourrait ainsi être mise à profit par les cantons qui ne disposent pas de leur propre organisation pour les test poolés.

2.3 Tests mensuels d'échantillons représentatifs

Afin d'obtenir suffisamment tôt des données de haute qualité sur l'évolution des infections et d'éventuels échappements vaccinaux, il est prévu d'effectuer des tests mensuels d'échantillons représentatifs. Cette mesure concernera les groupes cibles suivants : d'une part, les personnes âgées vulnérables (tests en EMS) et, d'autre part, la population jeune et très mobile (test au début du service militaire).

2.4 Remise d'échantillons après identification à distance

Lors des tests PCR salivaires poolés ou individuels, il n'est pas exclu que la personne à tester prélève elle-même l'échantillon. Les conditions applicables en l'espèce devront être définies dans l'ordonnance 3 COVID-19. Le cas échéant, le laboratoire chargé de l'analyse, ou le point de prélèvement compétent, sera tenu de contrôler l'identité de la personne et de surveiller la procédure, par exemple par vidéo.

2.5 Fin de la validation des tests rapides antigéniques

Tout comme la Suisse, l'UE contrôle la procédure de validation indépendante des tests rapides antigéniques. Dès lors, l'OFSP ne procédera à aucune validation supplémentaire. À l'issue d'une phase de transition de huit semaines, seuls les tests rapides figurant sur la liste *ad hoc* de l'UE seront autorisés en Suisse dans le cadre des dépistages ambulatoires. Pour les autotests, l'OFSP procédera seulement à un examen de la conformité (p. ex. instructions d'utilisation en italien, en français et en allemand).

2.6 Prise en charge des coûts des analyses des anticorps pour les personnes fortement immunosupprimées

La Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et l'OFSP recommandent dorénavant aux personnes fortement immunosupprimées (p. ex. pendant une chimiothérapie) d'effectuer une analyse des anticorps quatre semaines après la deuxième vaccination. Pour ce groupe de personnes très spécifique sous traitement médical, de nouvelles données mettent en évidence les avantages d'une troisième dose de vaccin en cas de production d'anticorps insuffisante.

3. Financement

Les coûts des tests réalisés sur les personnes symptomatiques et les contacts de cas confirmés, ainsi que des tests répétés, continueront d'être pris en charge par la Confédération de manière inchangée. La Confédération assumera dorénavant aussi les coûts de la participation individuelle à des tests PCR salivaires poolés de personnes asymptomatiques n'ayant pas été en contact avec des cas confirmés et qui ne peuvent pas se faire vacciner (en particulier les enfants de moins de 12 ans). À la différence des analyses poolées effectuées dans le cadre de dépistages répétés, ces participations individuelles seront remboursées par la Confédération directement via les assureurs, ce qui garantira un décompte uniforme à l'échelle de la Suisse, sans entraîner de charge supplémentaire pour les cantons. Pour les personnes éligibles à la vaccination, les tests individuels préventifs « sur demande » seront remboursés jusqu'au 30 septembre 2021. À compter du 1^{er} octobre, les personnes souhaitant obtenir un certificat devront s'acquitter du prix du test PCR ou du test rapide antigénique.

4. Procédure de consultation

Après entente avec la Conférence des gouvernements cantonaux et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), les documents relatifs à la consultation sont directement transmis aux gouvernements cantonaux depuis avril 2021. Un courrier est également adressé à la CDS, à la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique et à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Le DFI réalise, à des fins d'analyses systématiques, la consultation auprès des cantons au moyen d'un outil en ligne. Une grande majorité des cantons l'ont utilisé avec succès lors des dernières procédures de consultation. L'évaluation s'en est trouvée grandement facilitée. Aussi cet outil est-il de nouveau employé pour la présente consultation. Afin que les prises de position puissent être intégrées dans l'évaluation à l'intention du Conseil fédéral, elles doivent être impérativement saisies dans l'outil en ligne. Cependant, toutes les lettres des cantons seront également transmises au Conseil fédéral. En vertu de l'art. 6 de la loi sur les épidémies (LEp), il ne s'agit pas d'une consultation ordinaire. La procédure et les délais sont donc différents.

5. Étapes suivantes

Le Conseil fédéral prévoit d'adopter les présentes modifications mises en consultation lors de sa séance du 25 août 2021, ce qui explique le court délai de réponse. L'entrée en vigueur de l'ordonnance est prévue au 1^{er} septembre 2021.

6. Questions aux cantons

- Les cantons sont-ils d'accord, sur le principe, avec la modification proposée de l'ordonnance 3 COVID-19 concernant l'adaptation de la stratégie de test ?
- Les cantons sont-ils d'accord avec la poursuite du financement des tests répétés dans les écoles et les entreprises ?
- Les cantons sont-ils d'accord pour fixer au 30 septembre 2021 la fin du remboursement des tests antigéniques individuels préventifs ? Les tests individuels préventifs continueront d'être pris en charge pour les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner, y compris les enfants de moins de 12 ans.
- Les cantons sont-ils d'accord pour fixer au 30 septembre 2021 la fin du remboursement des cinq autotests au maximum par période de 30 jours pour les personnes non vaccinées et non guéries ?

- Les cantons sont-ils d'accord que toute personne puisse dorénavant participer, à titre individuel, à des tests PCR salivaires poolés, indépendamment de la raison du test ? La Confédération prendra en charge les coûts pour les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner, en particulier les enfants de moins de 12 ans. Les personnes éligibles à la vaccination devront quant à elles réaliser ces tests à leurs frais, sauf en cas d'indication épidémiologique.
- Les cantons sont-ils d'accord que la Confédération mandate un prestataire qui assumera, à l'échelle de la Suisse, la coordination de la logistique et l'organisation des échantillons, des pools et des certificats dans le cadre de la participation individuelle à des tests PCR poolés ?
- Les cantons qui ne disposent pas de leur propre organisation pour les tests poolés seraient-ils intéressés à disposer d'une infrastructure de dépistage correspondante, notamment pour les flambées, dont le fonctionnement serait assuré par les fournisseurs de prestations actuels (pharmacies, centres de tests, cabinets médicaux, etc.) ?
- Les cantons sont-ils d'accord que les conditions applicables à l'identification à distance lors de tests salivaires (individuels et poolés) soient réglées explicitement dans l'ordonnance 3 COVID-19 ?
- Les cantons sont-ils d'accord que, à l'issue d'une phase de transition de huit semaines, seuls les tests rapides antigéniques figurant sur la liste de l'UE soient autorisés en dehors des laboratoires titulaires d'une autorisation ?
- Les cantons sont-ils d'accord que les coûts des analyses des anticorps réalisées sur des personnes fortement immunosupprimées (p. ex. pendant une chimiothérapie) après la deuxième vaccination soient pris en charge ?

Annexe

Ordonnance 3 COVID-19, modification du 11 août 2021
OFSP / 11 août 2021